

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

BREVETS FÉDÉRAUX

CQP ANIMATEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE

LES CONDITIONS

- Vous êtes **licencié** à la FFME
- Vous avez acquis votre expérience dans une **structure affiliée** à la FFME, en étant licencié FFME.
- Vous cumulez une **expérience** d'un volume suffisant : 150 heures d'activité dans le domaine du brevet souhaité pendant une durée d'au moins une saison sportive, de façon continue ou non.

- Vous pouvez justifier d'au moins 450 heures d'**expérience** professionnelle ou bénévole en rapport direct avec le CQP, pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non.

- Vous pensez avoir les **compétences** équivalentes à celles qui sont obtenues à l'issue d'une formation.
- Vous remplissez les **exigences préalables** à l'entrée en formation et/ou à la VAE

LES ÉTAPES

1° CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

- Vous téléchargez un **dossier** sur le site www.ffme.fr ou l'obtenez sur demande au service formation.
- Vous produisez les justificatifs de toutes les **conditions d'accès** au brevet fédéral sollicité ou au CQP : Passeport, PSC1, etc.

- Vous demandez l'**attestation** du président de votre comité régional.
- Vous produisez les **justificatifs**, pour un minimum d'une saison sportive comme licencié FFME (150 heures d'activité dans le domaine du brevet souhaité) :

- Vous réunissez tous les **documents attestant de votre parcours** professionnel, bénévole et/ou sportif (450 heures d'activité minimum) :

Le président de votre club ou votre employeur, appose sa **signature** et le **cachet** du club ou de l'entreprise sur le dossier de demande,
et/ou vous joignez un **certificat de travail** en votre possession ou une **attestation** établie par votre président ou votre employeur,
et/ou vous joignez vos **bulletins de salaire** correspondants s'ils font mention de votre fonction.

- Si vous souhaitez faire prendre en compte des certifications obtenues hors cadre FFME, joignez le **référéntiel de compétences** à votre demande.

- Vous rédigez un **rapport d'expériences** acquises sur la base d'**une ou deux** activités les plus significatives en lien direct avec le CQP AESA.

- Vous adressez votre **dossier complet** et toutes les pièces justificatives au siège de la FFME (Département Formation) par mail : formation@ffme.fr pour la VAE fédérale et formation-pro@ffme.fr pour le CQP.

- Vous joignez le règlement de 60€ par virement

- Vous joignez le règlement de 120€ par virement

2° RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- La fédération **accuse réception** de votre dossier.
- La FFME **vérifie les exigences préalables** à l'entrée en formation et/ou à la VAE. Si nécessaire, des **informations ou pièces complémentaires** pourront être demandées.
- **Tout dossier reçu incomplet à la date de la commission d'examen ne pourra être étudié.**

3° COMMISSION D'EXAMEN

- Le jury **étudie votre dossier** et propose une **validation complète ou partielle** de vos compétences.
- Un **entretien** peut être demandé par la Direction Technique Nationale pour vérifier vos connaissances et expériences.
- L'évaluation du dossier est faite à partir d'une **grille de lecture** décrivant les compétences attendues. Cette évaluation peut être complétée par une **mise en situation pédagogique et un entretien**.
- **Dans ce cas**, le dossier sera présenté au jury plénier suivant pour laisser le temps au candidat et à l'organisme de formation de convenir d'un rendez-vous.

DÉCISION DU JURY

- La fédération vous notifie la **décision**.
- **En cas de validation partielle**, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une **validation complémentaire**.
- La fédération présente sa décision lors du **jury plénier** qui se déroule auprès de la branche sport.
- **En cas de validation partielle**, le jury indique la nature des blocs de compétences devant faire l'objet d'un **contrôle complémentaire** et :
 - la possibilité de suivre une formation,
 - la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.
- **Le candidat recevra le cas échéant son brevet fédéral ou son CQP ou son attestation de validation partielle dans un délai de trois semaines.**